

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0659
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D117
Communes de Saint-Martin-Lys et Belvianes-et-Cavirac
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/07/2025 émise par les entreprises EJL - RESCANIERES

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025T0658 en date du 02/07/2025, est annulé.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D117 du PR 12+0666 au PR 14+0410.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les VL, les PL de moins de 7.5T et les véhicules de secours par la RD 117 - RD 118 - RD 109 - par le col de Saint Louis.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PL de plus de 7.5T par la RD 117 - RD 118 - RD 6113 - RD 6009 (axe Carcassonne-Narbonne-Perpignan).

Ces dispositions sont applicables de 20h à 06h du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 12+0666 au PR 14+0410 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche 24h/24.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, EJL et RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

02 JUIL. 2025

Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 JUIL. 2025